

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1155 Subvention (105.000 euros) et avenant avec l'association Le Musée en Herbe (1e).

M. Bruno JULLIARD et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention annuelle d'objectif relative à l'attribution d'un acompte de 95.000 euros à la subvention 2014, approuvé par la délibération 2013 DAC 669, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 1e arrondissement, en date du 2 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée, au titre de 2014, à l'association Musée en Herbe dont le siège social est situé 21, rue Hérold 75001 Paris est fixée à 200.000 euros, dont 10.000 au titre du handicap, soit un complément de 105.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20455 / 2014_01549

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : La subvention de fonctionnement sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, au chapitre 65, compte 6574, rubrique 33, ligne VF40004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

